



PROCES VERBAL

**Convoqué le 23 SEPTEMBRE à la salle DU Préau de
Montigny sur Chiers le Conseil communautaire s'est
réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.**

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

MARIEMBERG Jean-François, BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, PICCA Yves, PERRIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, JACQUE Jean-

Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU M, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, GUERIN Valérie, MICHEL Claude, DEGLIN Christian, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR MJ, VERON Laurent, DYE PELISSON Alain, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

A LEROY (LONGUYON) à A FIDERSPIL- J HANGGELY à C LAMBERT
SCHMITZ Jean Luc (Pierrepont) à DEGLIN C

La séance débute à 19h00

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif	
Rappel du nombre de sièges	44
Quorum	23
Nombre de titulaires présents	34 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	(b)
Nombre de procurations	3 (c)
Soit un total de votants potentiels de	37 (a+b+c)

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Caroline PERCHERON est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2016

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 23 juillet 2016.

Habiter Mieux.

- **Autorise le reversement à l'opérateur, le CAL de Meurthe et Moselle, de l'aide additionnelle de l'ANAH, au titre des prestations d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention / logement agréé) à hauteur de 327 € (valeur 2016) par dossier entrant dans le cadre de l'appui renforcé. Cette rémunération, réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration de l'ANAH, représente (en valeur 2016) un montant de 13 897.50€, soit 16 677€ TTC, correspondant à un objectif de 48 logements de propriétaires occupants, et 3 logements locatifs privés, soit un total de 51 logements sur la durée globale de l'OPAH**
- **Autorise le Président à réaliser les écritures budgétaires découlant de l'avenant tant en dépenses (6226-Honoraires –Fonction 70) qu'en recettes (741-Etat- Fonction 70)**

Arrivée de Mr ROESER Daniel, Conseiller communautaire de TELLANCOURT à 19h06

4- Intégration de l'Eclairage Public dans l'inventaire T2L - Annexe 3

Par procès verbal de mise à disposition, l'EPCI s'est vu transférer la compétence Eclairage Public. Il convient pour la T2L d'intégrer les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés dans l'inventaire de la T2L (cf liste ci-jointe).

Il conviendra pour les communes concernées de faire de même pour sortir l'Eclairage Public de leur inventaire

Le Conseil Communautaire

A l'UNANIMITE (36 VOTANTS)

- **Autorise le président à faire réaliser les opérations d'inscription à l'inventaire des engagements concernant l'Eclairage Public.**

5- Modification des Statuts Annexe 4

Mr le Préfet, par courrier en date du 16 juin 2016 a précisé la nécessité pour la T2L de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi NOTRE du 07/08/2015. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi NOTRE doivent se mettre en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues. Le Préfet procède à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

La Loi NOTRE du 07 AOUT 2015 prévoit un élargissement de la liste des compétences obligatoires et optionnelles ainsi que l'abandon de la notion d'intérêt communautaire pour la plupart des compétences obligatoires.

La T2L n'étant pas concernée par une opération de fusion inscrite dans le SDCI, il est obligatoire de lancer une procédure de prise de compétences, avant le 30 septembre afin que les communes membres puissent bénéficier d'un délai de 3 mois pour se prononcer, et que le Préfet puisse prendre l'arrêté de modifications des compétences avant le 31 décembre 2016

Cette modification devra aboutir à

- Adapter la rédaction des compétences obligatoires pour les rendre conformes à l'article L 5214-16 du CGCT

- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La loi repousse du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018 la date de prise automatique de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par le bloc communal afin d'accorder un délai supplémentaire pour organiser des structures de gestion (établissements publics de gestion de l'eau et établissements publics territoriaux de bassin) et accompagner les communes et les intercommunalités dans l'exercice de cette nouvelle compétence.

La loi ne revient pas sur les conditions actuelles de majorité des conseils municipaux pour procéder au transfert du PLUi (à compter de mars 2017 : transfert automatique sauf opposition de 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population totale dans les 3 mois précédant ce terme), telle que fixée par la loi ALUR

La commission « élaboration des statuts » s'est réunie afin de réfléchir sur un projet de modification des statuts, vérifié et commenté par l'Association des Maires de France (cf pièces jointes)

Arrivée de Mr PERRIN Pierre, conseiller communautaire de Charency-Vezin à 19h08

Le conseil Communautaire

AVEC 34 POUR 2 CONTRE 1 ABSTENTION (37 VOTANTS)

- valide la mise en conformité des statuts telle que présentée en annexe

6- Transformation de poste - modification de la durée hebdomadaire de travail.

En vertu de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique a été saisi d'une demande de modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10%. Un agent de la T2L, adjoint administratif de 2^{ème} classe, temps incomplet (20 heures hebdomadaires) voit les missions qui lui sont confiées s'accroître : ambassadrice de tri- animation commission Habitat et primes au ravalement de façades, gestion des contrats d'assurance – en plus de ses missions habituelles. Suite à l'avis favorable du Comité Technique,

Le conseil Communautaire

A l'UNANIMITE

Décide de

- Supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 20 h hebdomadaires
- Créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 35h hebdomadaires

7- Tarifs Piscine Rentrée 2016 [Annexe 5](#)

Par délibération en date du 11/12/2015, le Conseil Communautaire avait fixé les tarifs PISCINE pour l'année scolaire 2015-2016

IL convient donc de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour cette année scolaire 2016-2017.

Une proposition de tarifs (ci-jointe) est présentée à l'approbation du Conseil

Les prix récompensant les lauréats sont proposés ainsi

1er prix : Bon d'achat de 200 €

2ème prix : Bon d'achat de 150 €

3ème prix : Bon d'achat de 75 €

Prix -de 18 ans : Bon d'achat de 75 €

le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **Valide le règlement et les prix proposés en récompense pour les lauréats**

10- Convention de groupement de commande- Voiture électrique [Annexe 8](#)

Le Conseil Départemental 54 propose de lancer une consultation concernant la mise en place d'un réseau d'infrastructures de recharge. La T2L a déjà délibéré pour approuver sa participation au projet de Bornes électriques sur le territoire ; Il convient maintenant pour le CD54 de lancer la procédure d'appel d'offres. Pour ce faire, il propose aux élus communautaires la signature d'une convention de groupement de commandes.

Le conseil Communautaire

- A L' UNANIMITE

- Approuve la convention et Autorise le président à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commande
- Autorise le CD54 à utiliser sa propre CAO

11- Convention de mandat- Assainissement et Eclairage Public-Ville de LONGUYON- [Annexe 9](#)

La commune de Longuyon a par Marché Public lancé un programme de travaux sur la Route de Sorbey à Longuyon, travaux correspondant à un enfouissement des réseaux.

De par sa compétence Eclairage Public et Assainissement, la T2L est compétente sur ses deux lots dans ce marché.

La T2L ayant la compétence Eclairage Public sur l'ensemble de son périmètre en vertu de l'arrêté préfectoral du 17/11/2014,

La question concernant l'assainissement est retirée de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire

AVEC 36 POUR 1 CONTRE

-autorise le Président à signer une convention de mandat précisant les conditions financières et de remboursement des différentes prestations EP à la charge de la T2L soit 39322.79 HT

12- Marché Public- Diagnostic Eclairage Public [Annexe 10](#)

Un marché, pour lequel un cahier des charges a été validé lors de la commission du 29/06/2016, relative à la mission de diagnostic public avec aide à la passation de marché d'entretien a été lancé.

Cinq entreprises ont été consultées et trois ont répondu.

14-

Décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire [Annexe 12](#)

Le Conseil Communautaire, par délibération n°14-11 en date du 13/05/2014 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

(Il est à noter que, si le maire s'abstient de rendre compte des décisions prises, cette carence n'entraîne pas de conséquence sur la légalité des actes.)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire pour les années 2014-2015 et jusqu'au 8/09/2016

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h41

**Le secrétaire de séance
Caroline PERCHERON**